



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

*Service spécialisé du haut
fonctionnaire de défense et de
sécurité
(SHFDS)*

Paris, le 26 février 2018

Affaire suivie par : Loïc Le Gall
Courriel : HFDS@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 48 49
HFDS/LLG/2018-13

NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Printemps 2018 ».

Réf. : Partie publique du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016.

P. J. : - Annexe n°1 : « Tableau des mesures de vigilance » ;
- Annexe n°2 : « Ressources documentaires ».



**Le niveau de vigilance « sécurité renforcée-risque attentat »
est maintenu sur l'ensemble du territoire national**

La posture VIGIPIRATE « Printemps 2018 » est active à compter du **1^{er} mars 2018**. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au **13 juin 2018**, veille du lancement de la coupe du monde de football qui se déroulera en Russie et du début des grandes manifestations estivales.

Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, cette posture met l'accent sur :

- la sécurité des transports collectifs de personnes, plus particulièrement lors des vacances scolaires et universitaires et des périodes de ponts qui ponctueront le mois de mai 2018 ;
- la sécurité des lieux à forte fréquentation (espaces de commerces, sites touristiques) et des lieux de divertissement (stades, salles de concert, cinémas) ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités, etc.) et des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- la vigilance autour des grandes célébrations religieuses de printemps ;
- la protection des systèmes d'information face au risque d'attaques cybernétiques.

I. Évaluation de la menace

La menace terroriste d'inspiration islamiste et jihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger **demeure à un niveau élevé.**

La menace inspirée, provenant d'acteurs endogènes, reste actuellement la principale menace sur le territoire national. Plusieurs projets d'action violente ont ainsi été déjoués au cours des mois de décembre 2017 et de janvier 2018.

Les événements de ces derniers mois, en France et dans les pays occidentaux, confirment les modes opératoires privilégiés par les terroristes :

- **le recours aux armes blanches ou autres moyens sommaires** (marteaux, machettes, etc.). Ces armes ont été utilisées dans la majorité des attaques en France en 2017 ;
- **les attaques au véhicule-bélier**, susceptibles d'entraîner un nombre élevé de victimes ;
- **les armes à feu**, voire de guerre ;
- **l'utilisation d'engins explosifs improvisés de type TATP ou de matières inflammables** (bouteilles de gaz, combustibles liquides), plusieurs projets terroristes déjoués récemment indiquent un intérêt accru des acteurs inspirés pour ce mode d'action.

Dans ce contexte, **les cibles semblent déterminées principalement sur des critères d'opportunité.** Les attaques sont susceptibles de se produire **en tout lieu du territoire national** et notamment contre des lieux à forte fréquentation, des lieux de divertissement, des bâtiments publics ou des moyens de transport collectif de personnes.

II. Adaptations particulières de la posture Vigipirate pour les ministères sociaux

Dans les champs d'activités des ministères sociaux, les objectifs de sécurité restent identiques à la précédente posture d'octobre 2017¹, les principales mesures sont rappelées en annexe 1.

Il vous est demandé de diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs et de faire remonter au service spécialisé du HFDS des ministères sociaux les difficultés rencontrées dans son application (hfds@sg.social.gouv.fr).

Le haut fonctionnaire adjoint
de défense et de sécurité
Général (2s) Arnaud Martin

ORIGINAL SIGNE

¹ Note d'adaptation de la posture VIGIPIRATE « Transition 2017-2018 » n°2017-141 du 27 octobre 2017.

ANNEXE 1
POSTURE « PRINTEMPS 2018 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/4)²

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ALERTE ET MOBILISATION (ALR)	<p>Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement.</p> <p>Diffuser l'alerte au grand public.</p> <p>Rappeler les conduites à tenir en réponse à la menace d'actions terroristes (colis abandonné, alerte à la bombe, fusillade,...).</p> <p>Elaborer et mettre à jour un plan de continuité d'activité (PCA).</p>	<p style="text-align: center;">RAPPEL</p> <p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Ces logos doivent être affichés à l'entrée et dans les espaces d'attente des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.</p>	<p>ALR 10-01</p> <p>ALR 11-02</p> <p>ALR 11-04</p> <p>ALR 20-01</p>
RASSEMBLEMENT ET ZONES OUVERTES AU PUBLIC (RSB)	<p>Renforcer la surveillance et le contrôle.</p> <p>Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes.</p> <p>Procéder à des contrôles d'identité, visite de véhicules, inspection et fouille de bagages dans les lieux identifiés.</p>	<p>Point d'attention sur les manifestations en extérieur : Effort particulier de vigilance à porter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux activités sportives ; - aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs. <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ces obligations de sécurité du public ou des participants, soit en fonction de circonstances liées notamment à la thématique de la manifestation.</p> <p>Un contact avec les services de sécurité intérieure locaux est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p> <p>Les organisateurs feront preuve d'un niveau élevé de vigilance lors des déplacements (embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports) et éviteront les regroupements de longue durée sur la voie publique.</p>	<p>RSB 11-01</p> <p>RSB 12-01</p> <p>RSB 13-01</p> <p>RSB 12-05</p> <p>RSB 20-02</p> <p>RSB 20-03</p>

² NB : Seules les principales mesures publiques intéressant les secteurs des ministères sociaux sont présentées dans cette annexe. La totalité des mesures est disponible dans le catalogue des fiches mesures VIGIPIRATE (CD).

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/4)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
INSTALLATIONS ET BATIMENTS (BAT)	<p align="center">Renforcer la surveillance et contrôler les abords des installations et bâtiments.</p>	<p>En lien avec les préfetures, renforcement de la vigilance aux abords et contrôles renforcés aux accès des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance. <p>Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.</p> <p>La sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects doit être réalisée.</p>	<p>BAT 10-01</p> <p>BAT 10-02</p> <p>BAT 10-03</p>
	<p align="center">Surveiller et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier).</p>	<p>Le renforcement de la vigilance doit être poursuivi dans les domaines de la sécurisation des espaces de rassemblement (intérieur, périphérie, périmétrie) et de l'organisation de manifestations (identification des vulnérabilités des évènements, gestion des flux,...).</p>	<p>BAT 11-02</p> <p>BAT 12-02</p> <p>BAT 13-02</p>
	<p align="center">Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès.</p>	<p>Renforcement de la surveillance interne dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - les établissements d'accueil ; - les centres de loisirs - les bâtiments officiels. 	<p>BAT 11-03</p> <p>BAT 12-03</p> <p>BAT 20-01</p>
	<p align="center">Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone).</p>	<p>En s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques.</p> <p>Pour les points d'importance vitale relevant du secteur santé : mise en application des plans particuliers de protection.</p>	<p>BAT 21-01</p> <p>BAT 22-01</p> <p>BAT 23-01</p> <p>BAT 30-01</p>
	<p align="center">Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes (armes, explosif, véhicule bélier, ...).</p>	<p>Les ACM dirigeront leur effort principal de sécurisation contre le risque d'intrusion et la procédure de signalement afférente.</p> <p>Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance poursuivront la mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016, notamment celles qui portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ; - la formation du personnel et l'information des familles. 	<p>BAT 30-02</p> <p>BAT 30-04</p> <p>BAT 31-01</p> <p>BAT 32-02</p>

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/4)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
INSTALLATIONS DANGEREUSES ET MATIERES DANGEREUSES (IMD)	<p>Restreindre l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs.</p> <p>Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités.</p>	<p>Une vigilance particulière sur les matières NRBC-E (précurseurs d'explosifs, acide sulfurique, bouteilles de gaz, etc.) est à exercer.</p> <p>Une fiche de recommandations pratiques, dédiée aux précurseurs d'explosifs est disponible sur le site Internet du SGDSN (http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate).</p> <p>Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tél H/24 : 01.78.47.34.29. et au service spécialisé du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr 	<p>IMD 10-01</p> <p>IMD 10-02</p> <p>IMD 10-03</p> <p>IMD 10-05</p> <p>IMD 10-06</p> <p>IMD 10-07</p> <p>IMD 10-08</p> <p>IMD 20-01</p>
CYBER (CYB)	<p>Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les attaques en déni de service.</p> <p>Alerter des incidents sur les systèmes d'information.</p>	<p>Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur et les systèmes d'information utilisés.</p> <p>Appliquer des règles de filtrage entre les réseaux (interne et externe).</p> <p>Limiter les impacts d'une attaque en déni de service.</p> <p>Mettre en place des sauvegardes régulières de toutes les données critiques. Élever la fréquence de sauvegarde à un niveau permettant la reprise des activités en cas d'altération des données.</p> <p>Pour les établissements de santé, mise en œuvre du plan d'action SSI décrit dans l'instruction SG/DSSIS/2016/309 du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'information dans les établissements et services concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel aux mesures de cybersécurité, demeurer vigilant sur les courriels reçus, ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes, limiter les navigations internet aux seuls rapports professionnels <p>S'appuyer sur le « Guide d'hygiène informatique » : https://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique</p> <p>Pour les établissements de santé : https://www.cyberveille-sante.gouv.fr</p> <p>Signaler tout incident de sécurité sur les systèmes d'information à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr</p> <p>Pour les établissements de santé, centre de radiothérapie et laboratoires de biologie procéder au signalement sur le site des évènements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé : https://signalement.social-sante.gouv.fr</p>	<p>CYB 42-01</p> <p>CYB 42-02</p> <p>CYB 43-01</p> <p>CYB 43-02</p>

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 4/4)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
SECTEUR SANTE (SAN)	<p>Maintenir une capacité de réponse et d'adaptation de l'offre de soins (prise en charge des victimes).</p> <p>Pour les établissements de santé, maintenir une capacité de reprise et d'adaptation de l'offre de soins.</p> <p>Protéger les établissements de santé</p>	<p>Les agences régionales de santé (ARS) veilleront, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfectures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets.</p> <p>Les directeurs des établissements de santé doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurité d'établissement (PSE), le renforcement des relations avec les préfectures et les forces de sécurité intérieure et la mise en œuvre d'actions de formations à l'intention de l'ensemble de leur personnel.</p> <p>Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) veilleront à mettre en œuvre leur stratégie de protection, en s'appuyant sur les recommandations émises dans l'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 26 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESMS.</p>	<p>SAN 10-01</p> <p>SAN 10-02</p> <p>SAN 20-01</p> <p>SAN 20-02</p> <p>SAN 50-01</p>
ETRANGER (EXT)	<p>Avant tout déplacement à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consulter le site «conseils aux voyageurs» du MEAE. - s'inscrire sur Ariane (voyageurs). 	<p>Site du MAEE : https://www.diplomatie.gouv.fr</p> <p>Ces mesures doivent systématiquement être appliquées par les encadrants de groupes de jeunes et d'équipes sportives se déplaçant à l'étranger.</p>	<p>EXT 10-05</p> <p>EXT 10-06</p>

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine :

<p>ALR : Alerte</p> <p>RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public</p> <p>BAT : Installations et bâtiments</p>	<p>IMD : Installations et matières dangereuses</p> <p>CYB : CYBER</p> <p>SAN : Santé</p> <p>EXT : Etranger</p>
---	--

- Numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.
Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).

Annexe 2

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

I. GUIDES DE BONNES PRATIQUES ET DES REFERENTIELS ADAPTES AUX SECTEURS D'ACTIVITES DES MINISTERES SOCIAUX DISPONIBLES ET TELECHARGEABLES SUR INTERNET

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr/actualites/L-actu-du-Ministère/Publication-du-guide-gérer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>
- http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_securisation_batiments.pdf

II. ETABLISSEMENTS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Les directeurs de ces établissements pourront s'appuyer respectivement sur :

- un guide d'aide à l'élaboration du plan de sécurisation d'établissement de santé ;
- un outil d'auto-évaluation de sûreté et un modèle de fiche de sécurité pour les ESSMS.

Ces différents supports sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/article/plans-de-defense-actions-de-prevention-gestion-de-crise>

III. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les gestionnaires de site pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

- <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- <http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

Ainsi que sur le guide « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière » (avril 2017).

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final_mise-a-jour_24-avril_guide-securite_eaje.pdf

IV. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Les organisateurs, directeurs et animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans :

- le guide vigilance attentats les bons réflexes : « accueil collectifs de mineurs » à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (janvier 2017) ;
<http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>
- les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection :
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>